

# Règlement intérieur ROCOLLECTION 10 Novembre 2018

Article 1 - Rocollection, Salon consacré aux montres, briquets, stylos et couteaux anciens est organisé par Lionel DESCHAMPS Conseil.

Cette manifestation est destinée à favoriser le contact et les échanges entre les collectionneurs et les professionnels de la collection.

Article 2 - Peuvent participer les professionnels et particuliers ayant rempli correctement et complètement le bulletin d'inscription accompagné de la totalité des frais de réservation.

Article 3 - Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes, accompagnées de leur règlement et dûment remplies et ce jusqu'à concurrence des disponibilités.

Article 4 - Les Exposants s'engagent à n'exposer que des objets de collection concernant les domaines cités à l'article 1 : aucun objet extérieur aux domaines concernés ne sera accepté.

Article 5 - Aucune copie ou contrefaçon ne sera autorisée, tout exposant passant outre se verra invité à quitter la manifestation sans aucune indemnisation.

Article 6 - Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 9h30 seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'organisation qui pourra en disposer. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Article 7 - Il est formellement interdit pour des raisons de sécurité, de modifier la disposition des emplacements et des tables ou d'en ajouter, sans l'autorisation de l'organisation.

Article 8 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation des pièces ou matériel exposés avant, pendant et après la manifestation. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris cas fortuit ou de force

Article 9 - En raison des dispositions relatives à la loi N°96-603 du 5/07/1996 (décret du 16/12/1996 N°96-1097) concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation et de ce fait prendre en considération leur demande de participation.

Article 10 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses; il en est de même en cas de mensonges, tricheries ou falsification des dits exposants.

Article 11 - Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

Article 12 - Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du Samedi 8h. L'ouverture au public se fera le Samedi de 10 à 18h. La fermeture du Salon aura lieu à 18h, les exposants se garderont de quitter leur emplacement avant 18h, par respect pour le public. Tout manquement à ce point du règlement entraînera l'exclusion de l'exposant l'année suivante.

Article 13 - Toute réservation non accompagnée du paiement correspondant ne sera pas retenue. Dernier délai de réservation : le 31 Octobre 2018. Réservation maximale : 3 mètres par exposant professionnel et 2 mètres pour les particuliers.

Article 14 - En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 1er Novembre 2018, date limite de réception de l'annulation, au-delà de laquelle AUCUN remboursement ne pourra être effectué.

*LA PARTICIPATION AU SALON ENGAGE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.*

***LA PARTICIPATION AU SALON ENGAGE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.***